



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le Vingt-Trois Septembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2019

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET - J.L. GIRAUD - G. BARRA, Adjoint

S. ALLEG - J-M. BAGNIS - E. MENUT - A. PELLEGRINO - N. PERRICHON - J.C. SANSONI - A. RASKIN - J. TOCQUER - M. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : R. AUBAULT (pouvoir à A. PELLEGRINO) - C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à J-L. GIRAUD) - A-M. GAUBERTI (pouvoir à E. MENUT) - S. LELUIN (pouvoir à S. ALLEG) - A. DUBOIS (pouvoir à G. BARRA) - N. DEDULLE, (pouvoir à J.C. SANSONI) N. BARRECA (pouvoir à A. RASKIN) - J. HENSELER (pouvoir à M. AUFFRET) - S. BEURRIER (pouvoir à C. BOUGE) - J. RAYNAUD (pouvoir à J. TOCQUER)

VIREMENTS DE CREDITS DM n°2 - BUDGET DE LA COMMUNE M 14

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que certains virements de crédits sont nécessaires (cf. tableau ci-joint), pour maintenir le budget de la commune en équilibre afin de permettre la prise en compte :

**En fonctionnement :**

Une diminution de crédits au chapitre 022 (dépenses imprévues), au chapitre 67 (charges exceptionnelles), au chapitre 014 (atténuation de produits), pour une augmentation de crédits au chapitre 011 (charges à caractère général) et au chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

**En investissement :**

Une diminution des crédits au chapitre 022 (dépenses imprévues) et au chapitre 23 (travaux de bâtiment Mairie et annexe - opération 120) pour une augmentation de crédits au chapitre 21 (travaux de voirie, grosses réparations - opération 87), au chapitre 21 (groupe scolaire du Coulet - opération 97), au chapitre 23 (travaux de voirie, grosses réparations - opération 87), au chapitre 21 (acquisition mobiliers, bureaux, informatique - opération 116).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

**DECIDE**

- D'APPROUVER les virements de crédits au budget de la commune M14, tels que présentés dans le tableau ci-joint.
- DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE